

**GUICHET UNIQUE
FMEP, FQ&CPF et CNSA**

Publics prioritaires :
Bas niveau de qualification,
Catégorie C,
Filières techniques, logistiques et
administratives.

Formations éligibles :

- La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- Etudes promotionnelles
- Autres qualifications et certifications non éligibles au FMEP
 - Qualification ou certification dans les champs de métiers de la FPH (Répertoire des Métiers),
 - Qualification ou certification de niveau 1 à 5 (sans niveau spécifique),
 - Qualification ou certification inscrite sur une des listes suivantes : Qualifications et certifications inscrites au RNCP, Titres inscrits au « Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RSCH) ».
- Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles

Pièces justificatives à joindre :

- Devis ou convention de formation
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Attestation agent d'utilisation CPF

ETABLISSEMENT

CODE ETS : Nom Etablissement :

Adresse :

Tél. : Numéro FINESS (obligatoire pour la CNSA) :

Personne(s) à contacter : Mail :

AGENT

Nom de l'agent : Prénom :

Grade :

Catégorie (A/B/C) : Niveau de diplôme :

N° INSEE (également nommé NIR ou N°SS) :

CPF

La demande de formation s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle ? Oui Non

Mobilisation des heures CPF : Oui Non

ACTION DE FORMATION

Intitulé de formation :

➔ **Numéro RNCP de la formation à renseigner obligatoirement :**
Pensez à vérifier le statut d'une formation sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), <https://certificationprofessionnelle.fr/>

Lieu de formation :

Organisme : **ATTENTION : l'organisme doit être OBLIGATOIREMENT certifié Qualiopi**

N° de déclaration d'activité : N° SIRET :



DETAIL DU FINANCEMENT

Date de début de formation	Date de fin de formation	Nombre d'heures	Nombre de jours	Frais d'enseignement	Frais de Traitement	TOTAL
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
					TOTAL	<input type="text"/>

L'établissement atteste que la demande de formation s'inscrit bien dans un projet d'évolution professionnelle.

L'établissement atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge ANFH, Certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints.

Cachet de l'établissement

Le Directeur de l'établissement :
Fait à :
Le :
Signature :

Actualisation des forfaits pour la prise en charge des frais de traitement

Afin de tenir compte de l'impact de l'augmentation de +1,5% du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1er juillet 2023, les forfaits de traitement ont été actualisés et validés par le Bureau National du 21 septembre 2023.

Ces nouveaux forfaits s'appliquent aux nouveaux dossiers à compter du **1er janvier 2024**.

Les forfaits actuels continuent de s'appliquer pour les dossiers en cours (ensemble des dossiers ayant débuté avant le 1er janvier 2024).

Les nouveaux forfaits applicables pour les nouveaux dossiers à compter du 1er janvier 2024 sont les suivants :

Grades	Forfaits mensuels : Formation > 52 jours Formation se déroulant en métropole	
	Forfaits actuels validés par le BN du 07/07/2022 Applicable aux dossiers en cours	Nouveaux forfaits applicables aux nouveaux dossiers à compter du <u>01/01/2024</u>
Adjoint administratif		
Agent d'entretien qualifié	3 000 €	3 050 €
Agent des services hospitaliers qualifié		
Aide médico-psychologique <i>Accompagnant éducatif et social*</i>		
Auxiliaire de puériculture	3 400 €	3 450 €
Ouvrier principal		
Aide-soignant		
Assistant de service social		
Educateur spécialisé	3 600 €	3 650 €
Préparateur en pharmacie hospitalière		
Infirmier		
Infirmier de bloc opératoire	3 900 €	3 960 €
Autres grades :		
Catégories A	4 300 €	4 360 €
Catégories B	3 600 €	3 650 €
Catégories C	3 000 €	3 050 €



Prise en charge de 11 mois par an
pour les IDE, IBODE, IADE

Les forfaits s'appliquent
obligatoirement pour tous les dossiers
financés sur les budgets mutualisés
quelle que soit la taille ou la catégorie
de l'établissement

** Grade intégré au 01/01/2024*

Modalités de calculs de prise en charge pour les formations > 52 jours : (réactualisation du Guide de bonnes pratiques de remboursements)

- Tous les mois réalisés sont remboursés sur la base du montant forfaitaire selon le grade ou la catégorie de l'agent, au regard du tableau ci-avant et à concurrence de 11 mois maximum par an ;
- En cas de mois incomplets, les absences constatées ne feront pas l'objet d'abattement du forfait lors du paiement, sauf si ces absences remettent en cause de la diplomation et/ou provoquent une prolongation de prise en charge.
- Pas de remboursement en cas d'absence totale sur le mois.
- Pour les formations en discontinu, utiliser la règle des 151h67 mensuelles. Exemple : attestation de présence de 7 jours dans le mois pour un CAFERUIS Réalisé par un éducateur spécialisé. Le remboursement sera de 3 490 € / 151h67 x 49 heures.

ANFH Ile-de-France
3 rue Ferrus
75 014 PARIS

Personnes à contacter :

ETS 001 à 083
Mme MENDES Sandra
✉ s.mendes@anfh.fr
☎ 01 53 82 82 34

ETS 085 à 128
Mr MEN David
✉ d.men@anfh.fr
☎ 01 53 82 87 87

ETS 130 à 198
Mme SIV Sokunthéa
✉ s.siv@anfh.fr
☎ 01 53 82 87 85